

PROBLEMATIQUES DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE L'EXPLOITATION DES MINES D'URANIUM

Cas de la station service de Bessines

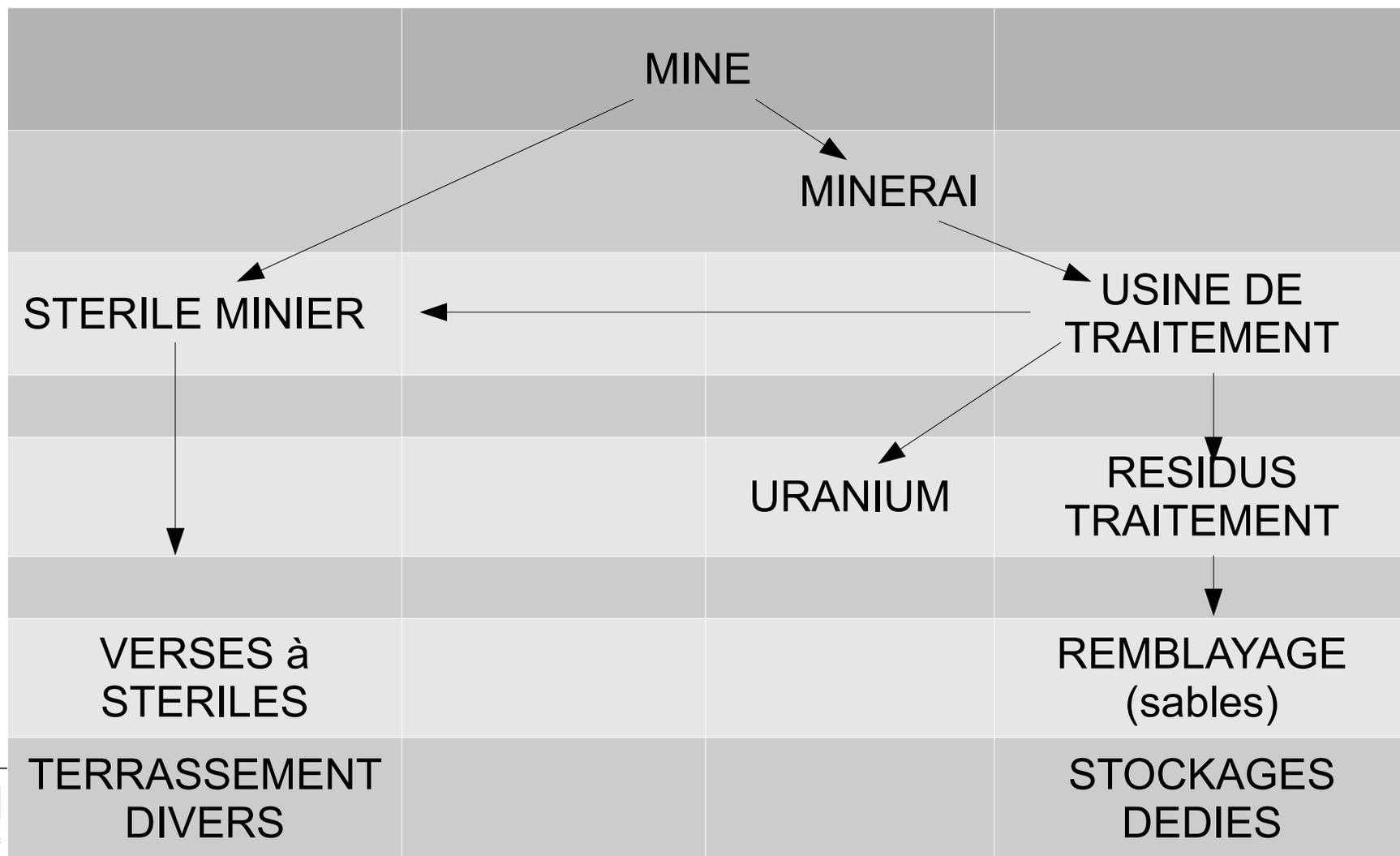
**Commission de suivi des sites
du 16 juin 2014**



SOMMAIRE

1. gestion des matériaux miniers
2. recensement des stériles
3. le cas de la station service de Bessines-sur-Gartempe
4. les suites et enseignements tirés

Gestion des matériaux miniers



Gestion des matériaux miniers

	STERILES MINIERES		MINERAI	RESIDUS
	VERSEES	AUTRES		
France Millions de tonnes	177	2	52	52
DM Crouzille Mt	58	0,3	13	23*
Activité totale kBq/kg	1 à 10		100	100

Activité moyenne des sols : quelques centaines Bq/kg

** l'usine SIMO ayant traité des minerais provenant d'autres mines que celles de La Crouzille, ce tonnage correspond aux quantités de résidus stockés dans les 4 dépôts de la DM Crouzille*

Recensement des stériles miniers

- **1990** : arrêt réutilisation stériles miniers
- **circulaire 22 juillet 2009** : Demande de recenser les sites et de traiter ceux dont l'usage est incompatible avec la présence de stériles
- **2011/2012** : achèvement du recensement en Limousin, information ASN/ARS/IRSN/DREAL, présentation résultats élus et CSS, (*pour la Haute-Vienne les 5/07/12 et 12/07/12*)
- **16/05/13** : Mise en ligne des cartes de recensement sur le site internet DREAL
- **Circulaire 8 août 2013** : validation de la méthode de recensement et de traitement des sites

Recensement des stériles miniers

Circulaire 8 août 2013 : modalités de traitement des sites en fonction de la dose efficace ajoutée annuellement et de consultation sur les résultats du recensement

- Cas « **travaux** » : lorsque la DEAA moyenne $\geq 0,6$ mSv/an
Les zones classées dans le cas « travaux » feront l'objet d'une recherche systématique d'actions correctives. Les objectifs seront fixés en fonction d'un bilan coûts/avantages élaboré par AREVA et des préoccupations locales.
- Cas « **discussion** » :
Lorsque $0,3 \text{ mSv/an} \leq \text{DEAA moyenne} < 0,6 \text{ mSv/an}$ et $\text{DEAA max} \geq 0,6 \text{ mSv/an}$
ou lorsqu'il existe un débit de dose élevé sur une zone d'extension réduite (certains cas initialement classés en « abandon » par AREVA pourraient être concernés).
Les zones classées dans le cas « discussion » nécessiteront une évaluation plus spécifique pour statuer sur l'opportunité de la réalisation de travaux d'assainissement.
- **Autres cas** :
Tous les autres cas (dont notamment les cas « abandon » définis dans la méthodologie AREVA et non considérés ci-avant) ne donneront pas lieu à étude ou action particulière de la part d'AREVA.

Le cas de la station service à Bessines 1/3

Station service construite en 1962, comprenant un logement, en bordure de N20, avec réalisation d'une plate forme en remblaiement

Station service fermée en 1995, rachetée en 1997 et transformée en habitation par un couple dont l'épouse est gardienne d'enfants

Site identifié en 2012, DEAA= 0,64 mSv/an, site devant faire l'objet d'un traitement

DEAA : dose efficace annuelle ajoutée

Le cas de la station service à Bessines 2/3

En vue de préciser les travaux à faire, AREVA a mené plusieurs investigations complémentaires, dont des mesures de radon dans la cave :

- **10 mars 2014** : info AREVA sur teneurs très élevées en radon dans la cave et lieux de vie
- **11 mars 2014** : réunion préfecture/DREAL/ARS
- **12 mars 2014** : lettre préfet aux propriétaires les informant des teneurs élevées
- **11 au 20 mars 2014** : diagnostic complémentaire AREVA pour identifier les sources de radon, les voies de propagation et les mesures de mitigation

Le cas de la station service à Bessines 3/3

- **20 mars 2014** : info AREVA sur découverte de résidus de traitement de minerai (sables) et réunion préfecture/DREAL/ARS
- **21 mars 2014** : relogement provisoire des propriétaires lancement recherches des personnes exposées des (enfants, occupants,...)
- **24 mars 2014 et après** : interventions IRSN pour préciser les expositions et évaluer les risques en découlant, information des personnes exposées, prise en charge médicales,.....
- **26 mars 2014** : communiqué de presse du préfet

Suites découverte cas de la station service

1. conséquences sanitaires

- évaluation des risques : *IRSN*
- examens médicaux, suivi médical : *ARS, DGS, InVS*

2. origine du dévoiement

- enquête administrative : *CGEDD*

3. enseignements tirés sur le recensement des stériles

- Lettre circulaire MEDDE du 4 avril 2014 : Plan actions radon complémentaires : quelle que soit la DEAA, mesures radon si proximité lieux de vie *DGPR, DREAL, ARS*

4. remise en état du site

- AP de mise en demeure du 28 mars 2014 : *DREAL, ASN,*
- Mise en sécurité du site et plan d'actions remis par AREVA
- Projet AP encadrant les futurs travaux

Plan d'action radon complémentaire

Suite de la circulaire MEDDE du 4 avril 2014 :

- court terme : mesures radon dans les lieux de vie à proximité immédiate de stériles et engagement des actions correctives si nécessaires
 - *sites prioritaires : 75 national, 15 Limousin, 4 Haute Vienne*
 - *sites à vérifier : 359 national, 105 Limousin, 17 Haute Vienne*information immédiate du préfet si anomalie, bilan des interventions sous 3 mois, contre expertise IRSN

- moyen terme: diagnostic radon et traitement de tous les sites stériles si proximité lieux de vie, quelle que soit la DEAA

Plan d'action radon complémentaire

Modalités du diagnostic radon complémentaire

Sites prioritaires : stériles attenants ou supposés l'être

- **Mesure ponctuelle 3heures suivie d'une mesure intégrée pendant 15 jours et mesure 2 mois**



si l'une des deux mesures est positive *: diagnostic complémentaire et traitement du site en fonction du résultat

Autres sites : stériles présents mais non attenants au bâti

- **Mesure intégrée 15 jours et vérification si proximité stériles**
- **Si proximité stériles traitement comme site prioritaire**

**** seuil d'alerte 2500Bq/m³ dans locaux (5000 cave ou vide sanitaire) ou 5 microjoules/m³***